

## **Un jeune couple est convoqué au tribunal correctionnel pour coups et blessures.**

*Lors de la séance ouverte du 6 novembre 2025 au tribunal correctionnel de Tournai, un jeune couple a comparu pour des faits de coups et blessures survenus lors de deux soirées alcoolisées en 2024.*

**L**e 30 avril 2024 et le 29 juillet 2024, les soirées de monsieur X et madame Y, rythmées par l'alcool, ont mal tourné. En effet, lorsqu'ils sont rentrés chez eux, le jeune couple s'est échangé des coups. Comme l'a rappelé le procureur du roi : « on parle de coup dès qu'il y a un rapprochement violent entre deux personnes ». Des reproches ont créé une certaine colère dans leurs fins de soirées et comme l'a dit madame Y: « nous en sommes venus aux mains ». Monsieur X et madame Y reconnaissent les faits. Le jeune homme assume avoir donné une gifle à sa copine et, cette dernière avoue avoir donné des coups de balai à son conjoint.

Monsieur X évoque le fait qu'ils ont eu une très grosse remise en question depuis l'altercation du 30 avril. Ils sont maintenant en couple depuis six ans et savent qu'ils doivent limiter leur consommation d'alcool. Les deux jeunes disent qu'ils ne boivent que très rarement et demandent que la justice soit clément, car ce sont des faits qui se sont déroulés il y a plus d'un an.

Une vidéo a été tournée lors des violences et elle a été analysée par les policiers. Des photos ont montré des griffures, des traces de bleus autour du cou de madame. Mais aussi, les photos témoignent du fait que le piercing au nez de madame a été arraché.

Le procureur du roi soutient que le jeune couple minimise les faits, que la

consommation d'alcool n'excuse en rien les coups et blessures. Il dit que c'est encore pire qu'ils boivent volontairement alors qu'ils savent leurs réactions après en avoir bu. Monsieur le procureur du roi craint qu'un jour après une soirée arrosée, un des deux prenne un couteau « juste pour calmer l'autre » et que, sous l'énerverment, un mauvais mouvement parte et blesse grièvement l'autre. Il veut leur faire prendre conscience de la gravité des faits.

Monsieur X nous dit, en fin d'audience, qu'il aimerait que la juge et le procureur du roi soient indulgents, car il vient de sortir de prison il y a huit mois, qu'il arrive à la fin de ses soixante heures de travaux d'intérêt général, mais aussi, il nous rappelle qu'il lui reste cinq années de sursis.

Madame la juge propose donc à Madame Y des contrôles réguliers de son taux d'alcool et de faire une formation pour apprendre à gérer la violence. Monsieur le procureur du roi lui laisse une chance et affirme que cela n'apparaîtra pas dans son casier judiciaire.

Pour ce qui est de monsieur X, la juge lui accorde des mesures probatoires. Une peine de prison de six mois avec sursis probatoire, un casier judiciaire, un suivi de consommation d'alcool et une thérapie pour apprendre à gérer sa violence.

Le tribunal a donc appuyé sur la nécessité d'un suivi pour éviter toute récidive.

Pour des raisons de confidentialités, les prénoms et noms ne sont pas cités. La jeune fille est prend sont le surnom de madame Y et le jeune heure de monsieur X.